

Le conseil municipal décidera en séance d'un délai pour le dépôt des listes auprès de M. le Maire. A l'issue de ce délai, M. le Maire fera le constat des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui seront déposées.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Une seule liste est présentée :

Liste de la majorité :

Philippe LEBASTARD 3^{ème} adjoint
Marie-Madeleine REGNIER 4^{ème} adjoint
Jean-Claude SALAU 5^{ème} adjoint

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	7
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	22
e. Majorité absolue	15

Les conseillers municipaux de la liste qui aura obtenu la majorité des suffrages, seront proclamés adjoints et immédiatement installés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 22 Voix pour et 7 Abstentions, décide :

- DE PROCEDER à l'élection des adjoints aux rangs n°3, 4 et 5.

Pour extrait conforme,

Le 21 novembre 2016,

**Le Maire,
Alain ROYER**



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20161121-2016-11-02-DE02-
DE
Date de télétransmission : 25/11/2016
Date de réception préfecture : 25/11/2016